

Thématique : Lutter contre le basculement dans la délinquance

GO : Groupe Opérationnel composé des représentants de la commune, du Conseil Départemental, des Services Etat police gendarmerie mission locale, d'associations de prévention spécialisée et de médiation sociale, de centre social, PAEJ, bailleurs sociaux + tout autre acteur en charge d'une mission de service public)

Action	Objectifs de cette action	Public	Repérage	Moyens - outils -	Partenaires physiques et financiers	Évaluation	Difficultés identifiées dans la mise en œuvre de l'action.	Conseils
Mise en place de la Transaction	Réparation du préjudice : permettre au maire d'imposer une sanction à l'auteur de faits contraventionnels ayant causé un dommage léger à la commune et qui ne nécessitent pas d'acte enquête (30h de travail non rémunéré) - L'exécution de la peine éteint l'action publique.	Personnes majeures	Auteurs d'infractions suivantes : - destructions, dégradations et détériorations légères commises contre les biens ; abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets, d'épaves de véhicules.	Agents de police municipale. La transaction est mise en œuvre <i>que si l'action publique n'a pas été mise en mouvement</i> ; Délai d'un mois à compter du procès verbal pour la mise en place (lettre recommandée ou remise contre récépissé par le maire)	- Parquet - Commune	Nombre d'infractions Exécution des obligations dans les délais impartis ; Efficacité du dispositif en terme de réponse aux infractions	Mettre en place la transaction dans un délai court - Obtenir l'accord du contrevenant - La sanction doit être homologuée par l'autorité judiciaire.	Identifier en amont les sanctions applicables - Etablir une convention avec l'autorité judiciaire pour délimiter le champ de compétence de la transaction.

